



# Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée  
22 novembre 2025  
Français  
Original : anglais

## Conférence des Parties

### Trentième session

Belém, 10-21 novembre 2025

Point 6 c) de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'adaptation**

**Plans nationaux d'adaptation**

## Questions relatives à l'adaptation

### Proposition du Président

#### Projet de décision -/CP.30

### Plans nationaux d'adaptation

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant les décisions 1/CP.16, 3/CP.17, 5/CP.17, 12/CP.18, 18/CP.19, 3/CP.20, 1/CP.21, 4/CP.21, 6/CP.22, 8/CP.24, 7/CP.25, 3/CP.26, 9/CP.27, 1/CMA.5 et 2/CMA.5,*

*Consciente des besoins spécifiques et de la situation particulière des pays en développement Parties, surtout de ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques,*

*Sachant l'ampleur des besoins des pays en développement dans les domaines du financement de l'adaptation, du transfert de technologies et du renforcement des capacités aux fins de l'élaboration et de l'exécution de leurs plans nationaux d'adaptation,*

1. *Constate que les pays en développement Parties ont encore avancé dans l'élaboration et l'exécution de leurs plans nationaux d'adaptation depuis que leurs progrès ont été évalués à la quarante-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre<sup>1</sup>, mais note qu'ils continuent de se heurter à des obstacles à cet égard ;*

2. *Constate avec préoccupation que les pays en développement Parties ont toujours des difficultés à bénéficier de ressources financières, d'un appui au transfert de technologies et d'activités de renforcement des capacités aux fins de l'élaboration et de l'exécution de leurs plans nationaux d'adaptation ;*

3. *Se félicite de la soumission, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 18 novembre 2025, des plans nationaux d'adaptation d'Antigua-et-Barbuda, de l'Argentine, de l'Azerbaïdjan, du Bangladesh, du Bhoutan, du Burundi, de l'Équateur, d'Haïti, des îles Marshall, de l'Indonésie, d'Israël, de la Jordanie, du Lesotho, du Maroc, de la Mongolie, du Monténégro, du Mozambique, du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Philippines, de la République démocratique populaire lao, de la République de Moldavie, de la Serbie, de la Somalie, de la Thaïlande, de Trinité-et-Tobago, des Tuvalu, du Viet Nam, de la Zambie et*

<sup>1</sup> Voir le document FCCC/SBI/2018/INF.1 et la décision 8/CP.24.



du Zimbabwe<sup>2</sup>, qui portent à 71 le nombre total de plans nationaux d'adaptation soumis par des pays en développement Parties, ainsi que de la soumission, au cours de la même période, de plans d'adaptation sectoriels et d'autres documents liés au processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation de pays en développement Parties<sup>3</sup>, et des plans nationaux d'adaptation actualisés du Burkina Faso et de la Grenade ;

4. *Se félicite également* de la soumission, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 18 novembre 2025, des plans nationaux d'adaptation de plusieurs pays développés Parties, à savoir l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas (Royaume des) et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord<sup>4</sup> ;

5. *Rappelle* que les objectifs du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation sont de réduire la vulnérabilité aux incidences des changements climatiques en renforçant la capacité d'adaptation et la résilience, et d'intégrer de manière cohérente l'adaptation aux changements climatiques dans les politiques, les programmes et les travaux pertinents, nouveaux ou en cours, en particulier les processus et les stratégies de planification du développement, dans tous les secteurs concernés et à différents niveaux, selon qu'il convient<sup>5</sup> ;

6. *Note* que deux évaluations des progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution des plans nationaux d'adaptation ont été menées jusqu'à présent, l'une en 2015, qui a abouti à la décision 4/CP.21, et l'autre en 2018, qui a abouti à la décision 8/CP.24, et que ces évaluations ont montré qu'il restait des lacunes à combler et des besoins à satisfaire dans l'élaboration et l'exécution des plans nationaux d'adaptation ;

7. *Réaffirme* que l'action renforcée pour l'adaptation devrait être engagée conformément à la Convention et à l'Accord de Paris, suivre une démarche impulsée par les pays, sensible à l'égalité des sexes, participative et totalement transparente, prenant en considération les groupes, les communautés et les écosystèmes vulnérables, et devrait tenir compte et s'inspirer des meilleures données scientifiques disponibles et, selon qu'il convient, des connaissances traditionnelles, du savoir des peuples autochtones et d'approches tenant compte des questions de genre, en vue d'intégrer l'adaptation dans les politiques et mesures sociales, économiques et environnementales pertinentes, s'il y a lieu ;

8. *Affirme* qu'il importe d'associer les peuples autochtones et les communautés locales à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures d'adaptation, et d'intégrer les connaissances traditionnelles, le savoir des peuples autochtones, l'adaptation écosystémique et les solutions fondées sur la nature dans les plans nationaux d'adaptation, selon qu'il convient ;

9. *Constate avec préoccupation* que les ressources financières mises à la disposition des pays en développement Parties par l'intermédiaire d'entités fonctionnelles du Mécanisme financier, dans le cadre de programmes bilatéraux ou multilatéraux et par d'autres canaux pour les aider à élaborer et exécuter leurs plans nationaux d'adaptation restent insuffisantes, et que le considérable déficit de financement qui en résulte demeure un obstacle à l'exécution efficace, en temps voulu, des plans nationaux d'adaptation ;

10. *Constate également avec préoccupation* que, malgré les mesures prises par les acteurs concernés pour rationaliser et simplifier l'accès au financement aux fins de l'élaboration et de l'exécution des plans nationaux d'adaptation, la mise à disposition tardive des fonds continue d'entraver considérablement les efforts d'adaptation et de renforcement de la résilience, y compris la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation ;

11. *Affirme* qu'il importe d'assurer un suivi efficace des flux de financement de l'adaptation destinés à soutenir l'élaboration et l'exécution des plans nationaux d'adaptation des pays en développement ;

<sup>2</sup> Disponibles à l'adresse <https://napcentral.org/submitted-NAPs>.

<sup>3</sup> Disponibles à l'adresse <https://napcentral.org/sectoral-naps>.

<sup>4</sup> Disponibles à l'adresse <https://napcentral.org/developedcountriesnaps>.

<sup>5</sup> Décision 5/CP.17, par. 1.

12. *Prie le Groupe d'experts des pays les moins avancés de dresser, en collaboration avec le Comité de l'adaptation et le Comité permanent du financement, en s'appuyant sur divers rapports, un aperçu des flux de financement de l'action climatique et des fonds fournis par les pays développés Parties aux pays en développement Parties aux fins de l'élaboration et de l'exécution de leurs plans nationaux d'adaptation, qui figurera dans le rapport de 2026 sur les progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution des plans nationaux d'adaptation, lequel sera soumis pour examen à la soixante-cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (novembre 2026) ;*
13. *Se félicite de l'approbation par le Fonds pour les pays les moins avancés, au 30 juin 2025, de six propositions soumises par des pays parmi les moins avancés en vue de l'obtention d'une aide financière à l'élaboration de leurs plans nationaux d'adaptation, pour un montant de 60,3 millions de dollars des États-Unis ;*
14. *Se félicite également de l'approbation par le Fonds vert pour le climat, au 31 octobre 2025, dans le cadre de son Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires, de 144 subventions destinées à financer des activités nationales et autres de planification de l'adaptation dans 121 pays en développement Parties, pour un montant de 320 millions de dollars des États-Unis ;*
15. *Affirme qu'il importe d'approfondir les connaissances sur les effets des changements climatiques, les solutions d'adaptation et les systèmes de suivi, d'évaluation et d'apprentissage pour favoriser l'exécution des plans nationaux d'adaptation et mieux cerner les progrès accomplis dans les efforts d'adaptation, l'atténuation de la vulnérabilité aux effets des changements climatiques et le renforcement de la résilience face à ces effets ;*
16. *Se félicite de l'aide apportée aux pays en développement Parties par les organes et institutions spécialisées des Nations Unies, par d'autres programmes d'appui régionaux et internationaux, ainsi que par des organismes bilatéraux et multilatéraux, aux fins de l'élaboration et de l'exécution des plans nationaux d'adaptation de ces pays, et les invite à poursuivre leur action à cet égard ;*
17. *Prend note des lacunes et besoins répertoriés dans le rapport de synthèse de 2024 du secrétariat sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation<sup>6</sup>, notamment en ce qui concerne l'accès à un financement suffisant et prévisible, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, ainsi que l'accès à des données adéquates sur des scénarios climatiques à échelle réduite et locale, susceptibles d'éclairer des évaluations des impacts, des vulnérabilités et des risques, et à des outils conçus pour faciliter la collecte et le traitement de données nationales sur les variables climatiques et les risques et vulnérabilités socioéconomiques, et l'élaboration de mesures d'adaptation propres à répondre aux besoins à moyen et à long terme ;*
18. *Prie le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés de redoubler d'efforts, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour répondre aux lacunes et besoins visés au paragraphe 17 ci-dessus, et d'inclure des informations à ce sujet dans leurs rapports annuels à l'organe directeur ou aux organes directeurs compétents ;*
19. *Prie également le Groupe d'experts des pays les moins avancés d'élaborer, en collaboration avec le Comité de l'adaptation, une étude technique sur l'intégration de différentes approches de l'adaptation dans les plans nationaux d'adaptation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement ;*
20. *Appelle l'attention sur l'importance des plateformes locales, régionales et internationales qui diffusent des informations et facilitent le renforcement des capacités aux fins de l'adoption de mesures d'adaptation, de la lutte contre les effets des changements climatiques et de l'approfondissement des connaissances sur l'adaptation, contribuant ainsi au processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation ;*

<sup>6</sup> FCCC/SBI/2024/10.

21. *Sait l'importance de l'intégration de mesures d'adaptation dans les plans et mécanismes de développement nationaux, infranationaux, locaux et sectoriels, selon qu'il convient ;*
  22. *Souligne l'intérêt qu'il y a à étudier les possibilités de création de synergies entre le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation et d'autres plans et stratégies, selon qu'il convient ;*
  23. *Rappelle que les plans nationaux d'adaptation constituent l'un des principaux moyens permettant d'atteindre les cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5<sup>7</sup> ;*
  24. *Décide que la prochaine évaluation des progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution des plans nationaux d'adaptation aura lieu à sa trente-cinquième session (2030) ;*
  25. *Prie l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de formuler des recommandations sur les mesures à prendre pour amorcer l'évaluation visée au paragraphe 24 ci-dessus à sa soixante-dixième session (juin 2029), afin qu'elle puisse l'examiner et l'adopter à sa trente-quatrième session (novembre 2029) ;*
  26. *Prie également l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de poursuivre, à sa soixante-cinquième session, l'examen des plans nationaux d'adaptation, en prenant en compte le rapport de 2026 sur les progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution des plans nationaux d'adaptation ;*
  27. *Prend note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 12 et 19 ci-dessus ;*
  28. *Demande que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.*
- 

<sup>7</sup> Décision 3/CMA.6, par. 16.